

N° 87
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

20 mars 2025

PROPOSITION DE LOI

*relative au droit de vote
par correspondance
des personnes détenues*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 192, 433 et 434 (2024-2025).

Article unique

- ① I. – Le code électoral est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 12-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Le 2° du II est complété par les mots : « ou descendants » ;
- ④ b) Le III est ainsi modifié :
 - ⑤ – au début, sont ajoutés les mots : « Lorsque la République forme une circonscription unique ou pour les opérations référendaires, » ;
 - ⑥ – les mots : « ou au secteur » sont supprimés ;
 - ⑦ 2° Au dernier alinéa de l'article L. 79, les mots : « ou au secteur » sont supprimés ;
 - ⑧ 3° (*nouveau*) Au premier alinéa de l'article L. 388, les mots : « n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate » sont remplacés par les mots : « n° du relative au droit de vote par correspondance des personnes détenues ».
- ⑨ II. – Le I est applicable à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la présente loi.
- ⑩ III. – Les éventuelles conséquences financières pour l'État résultant du I sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 mars 2025.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER